

ARRETE DU MAIRE

N° 108 /25 du 17 OCT. 2025

Fixant les frais de mise à disposition de matériel logistique en faveur
du Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie (CTOS-NC)
pour l'organisation de la 1^{ère} édition du BNC Beach Festival 2025 prévu du 18 au 19 octobre 25.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu la demande enregistrée sous le n°7382 le 13/08/2025 ;

Considérant la nécessité de fixer les frais de mise à disposition de matériel logistique dans le cadre de l'organisation du BNC Beach Festival 2025 ;

ARRETE

Article 1 : Les frais de mise à disposition de matériel logistique, applicables au Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie, pour l'organisation de la 1^{ère} édition du BNC Beach Festival 2025 prévu du 18 au 19 octobre 25 sont fixés comme suit :

- 15 chapiteaux rouges 3x3 mètres ;
- 15 tables ;
- 45 chaises.

Tarif de location : 95 450 FCFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le Comité Territorial Olympique et Sportif de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publié sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 17 OCT. 2025

Par délégation du Maire
La 6^{ème} adjointe,

Elodie FERRALI

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1